

Flux de travail du comité de compétence

Membres du comité de compétence (CC) : président du CC, directeur de programme (membre d'office), conseillers pédagogiques (facultatifs), personnel administratif
Le comité de compétence en (nom de la discipline) est un sous-comité du comité du programme de résidence (CPR). Il a pour responsabilité d'évaluer la réussite des APC par les résidents et de faire des recommandations quant à leur progression.

AVANT LA RÉUNION DU CC

4 à 6 semaines avant : le personnel administratif informe le DP, le président du CC, le résident et le conseiller (s'il y a lieu) de la tenue d'une réunion, transmet les rapports et donne les accès aux données non rattachées aux APC (p. ex. autres évaluations de programme comme les ECOS, les examens, etc.)

2 à 3 semaines avant : rencontre entre le résident et le DP ou le conseiller pour évaluer les progrès.
**Il se pourrait que le résident ait à remplir une autoévaluation au préalable.

2 à 3 semaines avant : un évaluateur principal est attribué au dossier. Si ce dernier n'assiste PAS à la réunion, une autre personne sera désignée.

1 semaine avant : l'évaluateur principal soumet son rapport et ses recommandations au CC.

1 semaine avant : le président du CC et le DP examinent les recommandations et créent l'ordre du jour de la réunion.

RÉUNION DU CC

L'évaluateur principal présente un sommaire de son évaluation et ses recommandations concernant la réussite ou non de l'APC par le résident.

Le CC discute des progrès du résident et examine une partie des données primaires selon les indications de l'évaluateur principal (en ciblant les exemples pertinents et les données aberrantes). Le CC note les décisions consensuelles du groupe sur la réussite de l'APC et les recommandations liées aux 5 points ci-dessous aux fins **d'évaluation par le CPR.**

Le président présente au CPR les recommandations du CC sur les points suivants :

- 1) Statut de l'apprenant
- 2) Plans d'apprentissage
- 3) Promotion
- 4) Admissibilité à l'examen
- 5) Aptitude à la pratique autonome

RÉUNION DU CPR

La réunion du comité du programme de résidence a lieu dans un **DÉLAI DE 1 À 2 SEMAINES** suivant la réunion du CC.

Le président du CC présente les recommandations du CC et le CPR approuve les décisions sur les points suivants :

- 1) **Statut de l'apprenant** (c.-à-d. s'il progresse comme prévu)
- 2) **Plans d'apprentissage** (c.-à-d., surveillance, plans d'envergure ou non)
- 3) Promotion
- 4) Admissibilité à l'examen
- 5) Aptitude à la pratique autonome

Dans la semaine suivant la réunion du CPR : les documents **d'approbation du CPR** sont rédigés.

APRÈS LA RÉUNION DU CPR

Dans la semaine suivant la réunion du CPR : les recommandations du CC approuvées par le CPR sont consignées. Le programme envoie un message au DP, au président du CC, au résident et au conseiller (s'il y a lieu) pour les aviser des décisions du CPR (p. ex. statut de l'apprenant, plans d'apprentissage, promotion, admissibilité à l'examen, aptitude à la pratique autonome).

Dans la semaine suivant la réunion du CPR : si la mise en œuvre d'un plan d'apprentissage a été approuvée, le DP (ou son remplaçant) et/ou le conseiller (et le vice-doyen aux études postdoctorales s'il s'agit d'un plan d'envergure) rencontreront le résident pour signer l'entente et établir le suivi du plan.